



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2021-063

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2021-07-02-00002 - Arrêté donnant délégation de signature au colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre (2 pages)	Page 3
16-2021-07-02-00003 - Arrêté portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente (2 pages)	Page 6
16-2021-06-24-00002 - Arrêté portant réglementation de la vitesse maximale autorisée à 70km/h et interdiction de dépasser sur la RN141 rocade de Cognac (2 pages)	Page 9

Préfecture de la Charente

16-2021-07-02-00002

Arrêté donnant délégation de signature au colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature au colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente,
pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2009-71 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département, et notamment son article 44 ;
- Vu** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2011 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBASSE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'ordre de mutation n° 7732 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 7 février 2020 affectant le colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX au groupement de gendarmerie départementale de la Charente, en qualité de commandant de groupement ;
- Vu** l'ordre de mutation n° 17762 du 23 mars 2021 nommant le lieutenant-colonel Olivier MARTEL, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Charente à compter du 1^{er} août 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Charente, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par les unités du groupement de gendarmerie départementale de la Charente pour le compte d'un tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le lieutenant-colonel Olivier MARTEL, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Charente.

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 02 JUIL. 2021

La préfète,



Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-07-02-00003

Arrêté portant fixation de la date de l'élection
des représentants au comité technique de la
direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Charente**

ARRÊTÉ n°

portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le directeur départemental,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente est fixée au **14 décembre 2021**.

Article 2 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente est chargé de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le 2 juillet 2021

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental



Anthony MONTAGNE

Préfecture de la Charente

16-2021-06-24-00002

Arrêté portant réglementation de la vitesse maximale autorisée à 70km/h et interdiction de dépasser sur la RN141 rocade de Cognac



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la vitesse maximale autorisée à 70km/h et interdiction de dépasser sur la RN141 (PR105+205 à PR110+285 et PR110+665 à PR111+845 de la rocade de Cognac)

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R 411-25, R413-1 et R411-8 et suivants,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-2 et L2213-3,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-quatrième partie-signalisation de prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifié le 06 décembre 2011,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE préfète de la Charente,
- Vu** l'avis favorable du président de Grand Cognac, des Maires de Cognac, de Chateaubernard et de Javrezac,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, et compte tenu de l'accidentologie en augmentation depuis 2020, il convient d'instaurer une limitation de vitesse maximale à 70km/h sur la RN141 entre le PR105+205 et PR110+285 et entre le PR110+665 et le PR111+845 de la route nationale 141 sur le territoire des communes de Chateaubernard, de Cognac, et de Javrezac.

Considérant que des accidents de type « frontaux » entre deux véhicules se sont produits au cours des dernières années, et que pour assurer la sécurité des usagers, il convient d'instaurer une interdiction de dépasser sur la RN141 entre le PR105+205 et PR110+285 et entre le PR110+665 et le PR111+845 de la route nationale 141 sur le territoire des communes de Chateaubernard, de Cognac, et de Javrezac.

ARRÊTE

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Article 1^{er} : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70km/h sur la RN141 entre le PR105+205 et le PR110+285 et entre le PR110+665 et le PR111+845 sur le territoire des communes de Chateaubernard, de Cognac et de Javrezac.

Les bretelles de sorties sont limitées à 50km/h.

Afin de prévenir tout accident, tout dépassement de véhicules à moteur est interdit dans les deux sens sur la RN141 entre le PR105+205 et PR110+285 et entre le PR110+665 et le PR111+845 sur le territoire des communes de Chateaubernard, de Cognac et de Javrezac.

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Article 3 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par le district de Saintes (Direction Interdépartementale des Routes Atlantique).

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur interdépartemental des routes Atlantique, le Maire de Cognac, le Maire de Chateaubernard, la Maire de Javrezac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Angoulême, le **24 JUIN 2021**

La Préfète,



Magali DEBATTE